



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des sécurités
Pôle des sécurités publiques*

Arrêté N° PREF-CAB-2025-0020
fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation
des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
dans le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne

VU les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-18 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 16 mars 2022, nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2024-0537 du 24 octobre 2024 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SGAD/BCAAT/2024-0242 du 22 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU la décision du 2 octobre 2024 portant affectation de Monsieur Emmanuel LORENZI, attaché principal d'administration au service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques sur le poste de directeur des sécurités ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, fixée en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annexée est tenue à la disposition du public dans chaque mairie et à la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté N°PREF/CAB/2024-0537 du 24 octobre 2024 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne est abrogé.

Auxerre, le 14 JAN. 2025

Pour la sous-préfète,
directrice de cabinet,
le directeur des sécurités,


Emmanuel LORENZI


Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, les maires du département de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

LISTE DES PERSONNES AGRÉES À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Identité	Adresse professionnelle	Lieu de formation	Titre ou qualification du formateur		Date d'habilitation	Date de fin d'habilitation
Mme Patricia CLOLUS	13 rue Neuve 10160 RIGNY-LE-FERON	Au domicile des particuliers et salle polyvalente, 12 route de Paris-Genève – 89320 VAUMORT, 2 bis Grande Rue – 89190 PONT-SUR-VANNE	Educatrice canin	06.15.93.11.46	14/10/22	14/10/2027
Mme MOJAJSKY Marie	9 rue des Vignes 89400 BUSSY-EN-OTHE	En présence des chiens, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	Educatrice canin	06.59.07.39.48	02/01/25	02/01/30
Mme Katia MESTRUDE	1 route Briare, Villmer, 89113 VALRILLON	Au domicile des propriétaires	Educatrice canin	06.75.79.40.29	09/01/23	09/01/2028
M. Farid LAHRECHE	6 cité du Colonel Fabien 95870 BEZONS	En présence des chiens, dans un lieu fixe, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	CESCCAM	06.51.69.62.67	24/10/2024	24/10/2029
M. Richard DESQUESNES	12 rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON	En présence des chiens, dans un lieu fixe, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	Educateur canin	06.63.16.84.42	12/12/2023	12/12/2028
Mme Laurence PIGNARD	24 Faubourg de Troyes 10110 BAR-SUR-SEINE	Au domicile des particuliers	Educatrice canin	03.25.29.61.40 06.88.12.88.28	13/02/2020	13/02/2025
Mme Sandra DACIER	9 B Rue André Gâteau – 89100 SENS	9 B Rue André Gâteau – 89100 SENS et au domicile des particuliers	Educatrice canin	03.86.95.39.18 06.30.16.20.68	18/05/2020	18/05/2025
M. René TURPIN	10 Route de Maraye – LE VALDREUX – 10190 CHENNEGY	Au domicile des particuliers	Educateur canin	06.77.81.12.07	20/05/2020	19/05/2025
M. David PROSTE	33 rue de Montbard 89420 MONTREAL	En présence des chiens, dans un lieu fixe, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	Educateur canin	03.86.32.04.63	26/05/2023	26/05/2028